

Conformément à la Loi sur la conversion au système métrique, les marchandises emballées doivent être étiquetées, à quelques exceptions près, selon le système métrique, ou le système métrique et le système impérial (double étiquetage).

Échantillons

L'Australie est signataire de la Convention douanière sur le carnet ATA pour l'admission temporaire de marchandises. Les carnets facilitent considérablement le mouvement des échantillons commerciaux, de l'équipement professionnel et du matériel connexe.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation des carnets auprès de la Chambre de commerce du Canada, 1080, côte du Beaver Hall, Bureau 1730, Montréal (Québec) H2Z 1T2; téléphone : (514) 866-4334; télécopieur : (514) 866-7296.

Documents

Factures. Aucune formule spéciale n'existe. L'exportateur peut donc utiliser une facture commerciale de son entreprise, à condition que toutes les données requises y figurent.

Le nombre d'exemplaires de la facture est déterminé par l'exportateur et l'importateur. Seul l'original signé sera accepté par le douanier. Il peut cependant arriver que l'importateur ait besoin d'exemplaires supplémentaires pour son usage personnel.

Il n'est toutefois pas nécessaire que les factures soient certifiées par la Chambre de commerce.

Elles doivent contenir les renseignements requis par les autorités douanières australiennes pour déterminer la valeur en douane, notamment :

- les noms et adresses de l'acheteur et du vendeur;
- la description complète des marchandises en termes commerciaux courants;
- le pays d'origine des marchandises;
- le nombre de colis, ainsi que les caractéristiques et les numéros de chaque colis;
- le nom du navire (ou de la société aérienne) devant transporter les marchandises jusqu'en Australie;